

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.004

L'An deux Mille Treize, le 4 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme PELTIER
M. CAU représenté par M. PATRUX
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PAVON représenté par Mme DOUMECQ
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Ensemble immobilier "La Clairière" – fixation de conditions particulières pour l'aliénation de deux parcelles de terrain

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : 4 CONTRE
28 POUR

L'ensemble immobilier "La Clairière" est actuellement composé de trois enceintes distinctes : l'école maternelle René COTY, l'école élémentaire la Clairière et enfin des terrains sur lesquels sont édifiés deux immeubles dits "Le Grand Château" et "Le Petit Château".

Ces deux immeubles servaient de logement de fonction des instituteurs. Ils ont donc, de fait, été affectés au service public scolaire et dépendent ainsi du domaine public communal.

Le remplacement du corps des instituteurs par le corps des professeurs des écoles a mis fin à l'obligation de loger les enseignants.

Afin de valoriser au mieux le patrimoine communal, il est prévu de procéder à la désaffectation de cette partie de l'ensemble immobilier de l'usage scolaire.

Les consultations réglementaires préalables sont en cours. Il sera ensuite procédé au déclassement du domaine public. Les actes d'aliénation pourront alors être signés.

Dans cette perspective, un projet de découpage de l'entité réservée aux logements a été réalisé.

Trois parcelles de terrain seraient créées : l'une abritant "Le Grand Château", d'une superficie d'environ 1 232 m², l'autre supportant "Le Petit Château", d'une superficie d'environ 1 042 m², enfin un terrain qui serait conservé par la ville dans l'immédiat, d'une superficie d'environ 605 m².

La mise en vente fera l'objet d'une publicité dans le journal Sud Ouest et sur le site internet de la ville de Royan.

Ces immeubles pourront également être mis en vente par toute agence immobilière qui en ferait la demande.

La commission d'agence sera à la charge de l'acquéreur, en sus du prix demandé par la commune.

Les prescriptions suivantes seront inscrites à l'acte de vente, à titre de conditions résolutoires :

Pour l'immeuble "Le Grand Château" :

- Aucune modification quant à l'aspect extérieur,
- Le respect des éléments intérieurs, tels que les cheminées et l'escalier de desserte intérieur en bois,
- Tout ajout éventuel de construction d'un garage sera limité à 30 m², sur un seul niveau.

Pour l'immeuble "Le Petit Château" :

- Aucune modification quant à l'aspect extérieur,
- L'obligation de conserver les trois chênes remarquables, sauf autorisation d'abattage donnée après avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Tout ajout de construction éventuelle sera limité à R+1,
- Toute division ultérieure de la parcelle sera interdite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer comme conditions particulières à l'aliénation des deux parcelles de terrain, cadastrées section AN n° 235, situées :

- 25 avenue de la Grande Plage, dénommé "Le Grand Château" :
 - Aucune modification quant à l'aspect extérieur,
 - Le respect des éléments intérieurs, tels que les cheminées et l'escalier de desserte intérieur en bois,
 - Tout ajout éventuel de construction d'un garage sera limité à 30 m², sur un seul niveau.
- 27 avenue de la Grande Plage, dénommé "Le Petit Château" :
 - Aucune modification quant à l'aspect extérieur,
 - L'obligation de conserver les trois chênes remarquables, sauf autorisation d'abattage donnée après avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
 - Tout ajout de construction éventuelle sera limité à R+1,
 - Toute division ultérieure de la parcelle sera interdite.

- de les inscrire à l'acte de vente, au titre de condition résolutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 janvier 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

ROYAN

Section AN n°235p

" Villa La Clairière "

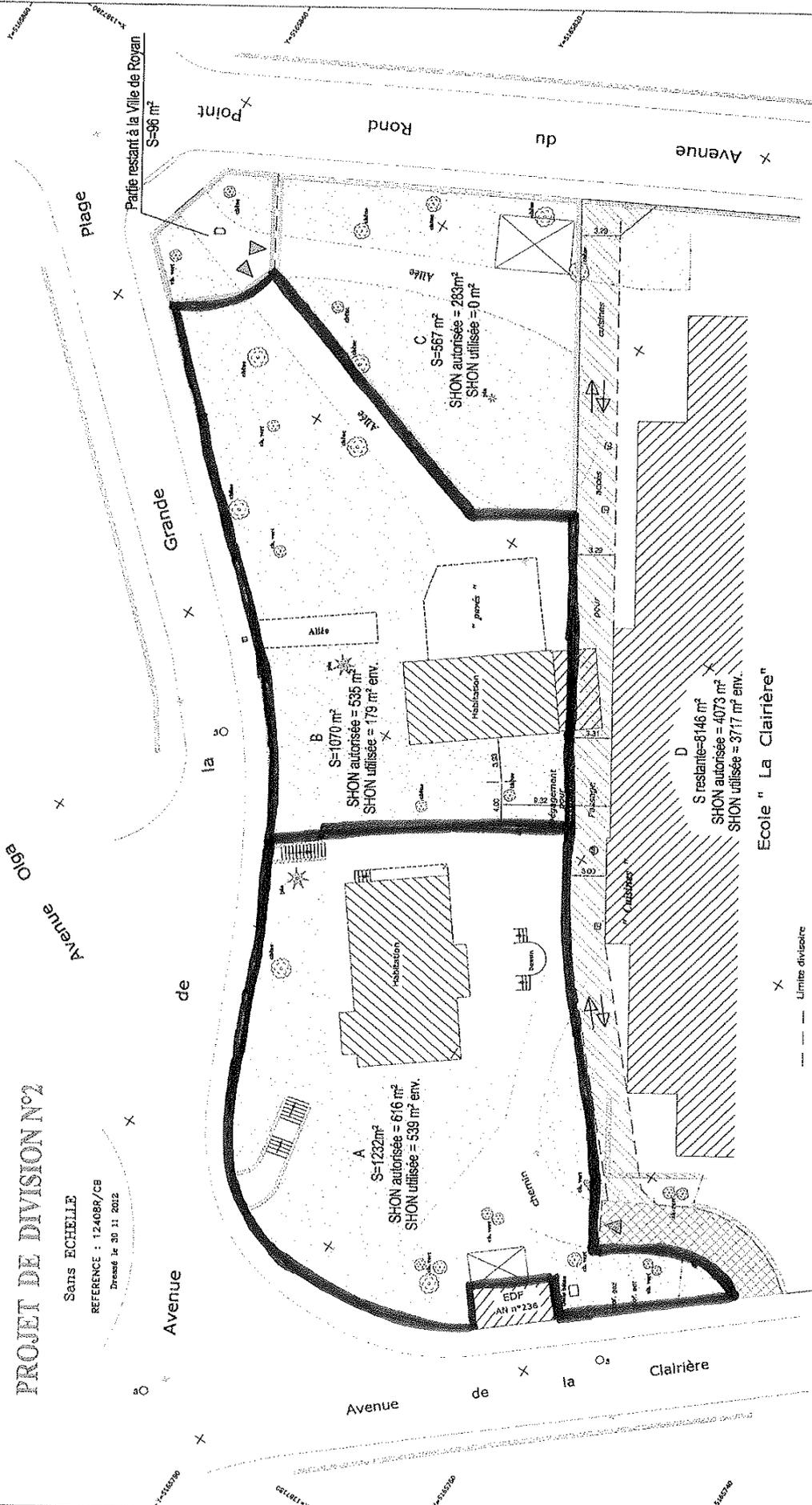
Propriété de la Ville de ROYAN

PROJET DE DIVISION N°2

Sans ECHELLE

REFERENCE : 124088/CS

Dressé le 30 11 2012



Ecole " La Clairière "

- X --- Limite divisoire
- ▲ Accès véhicules
- ▨ Espace commun au lot A et à la voie de service
- ▤ Voie de service en sens unique
- ↔ Double sens de circulation

Cabinet DEVOUGE Ingénieur-Géomètre
 61 Av Daniel HDDE
 B.P. n°24 17202 ROYAN Cedex
 Tél:05.46.33.38.00 Fax:05.46.38.45.68
 e-mail : edevouge@wanadoo.fr

